

Collège

Reprenons la main sur nos métiers !

Éditorial

Disparition des notes, obligation d'évaluer par compétences, multiplication des réunions sur les modalités d'évaluation des collègues, préparation du DNB, les témoignages des collègues recueillis par le SNES-FSU convergent. Les pressions se multiplient pour imposer un modèle et un cadre unique pour l'évaluation des élèves. **Derrière ces paroles entendues dans de nombreux établissements, derrière la pseudo-justification technique de dysfonctionnements du LSU derrière laquelle s'abritent de manière fort opportune certains chefs d'établissement, il y a bien une constante : dessaisir les personnels de leur liberté pédagogique en les réduisant à une simple fonction d'exécutant. Ces remises en cause sont inacceptables et traduisent une vision appauvrie de nos métiers.** A l'opposé, le SNES-FSU défend l'idée d'un enseignant concepteur de son métier.

Par ailleurs, la préparation du DNB confirme le dévoiement programmé de cet examen : inégalités croissantes entre établissements et entre élèves pour l'épreuve orale, impréparation des nouvelles épreuves qui conduit certains chefs d'établissements ou IPR à traquer le moindre sujet zéro pour alimenter les banques de données...

Le SNES-FSU agit depuis plusieurs mois à tous les niveaux pour porter la parole des personnels et dénoncer les pressions existantes. Des avancées ont pu être obtenues : actions collectives dans les établissements pour faire respecter la liberté pédagogique, engagements du Recteur au sujet de la saisie du LSU...

Cette publication a pour objectif de donner à chaque section d'établissement les outils nécessaires pour faire face aux injonctions diverses, qu'elles portent sur l'évaluation des élèves ou sur le DNB. Ne restez pas isolé ! Contactez vos sections départementales pour organiser l'action collective et nous donner des éléments d'information sur la situation dans vos établissements. C'est par ces échanges multiples entre les sections locales, départementales et la section académique que se construira le collectif indispensable à nos victoires syndicales. **Reprenons la main sur nos métiers !**

Antoine Tardy, secteur Collèges du SNES Versailles

Sophie Vénétiay, Pascale Boutet et Marie Chardonnet, co-secrétaires générales du SNES Versailles

SOMMAIRE

- p. 1 Éditorial
- p. 2 DNB, refus de la mise au pas pédagogique et réaction collective
- p. 3 Bulletins et LSU, ne rien se laisser imposer - Actions du SNES
- p. 4 Réunions non obligatoires
- + p.5-6 supplément non-titulaires (à photocopier et à distribuer)



PAS DE MISE AU PAS PÉDAGOGIQUE : LES RÉFÉRENCES UTILES !

Qui évalue ? « *Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves [...] Ils procèdent à leur évaluation* ». ⇨ LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013

La liberté pédagogique des enseignants

« *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes. Le conseil pédagogique [...] ne peut porter atteinte à cette liberté.* » ⇨ LOI n°2005-380 du 23 avril 2005

Quel est le rôle du conseil pédagogique ? (voir aussi page 4)

L'article R421-41-3 du Code de l'Éducation ne reconnaît au **conseil pédagogique** qu'un rôle consultatif et de proposition concernant les modalités de l'accompagnement pédagogique des élèves. Il ne peut rien décider ou imposer aux personnels : ni le choix des EPI et leurs thématiques, ni la répartition horaire ou par discipline de l'AP et des EPI, ni l'organisation des classes, groupes, modalités d'évaluation... **L'AP et les EPI étant des enseignements, le choix de leur mise en œuvre et de leurs modalités relève de la liberté pédagogique des enseignants.**

CONSTRUIRE LA RÉACTION COLLECTIVE

Pressions hiérarchiques, imposition de pratiques pédagogiques, ne restez pas isolé, rapprochez-vous des sections départementales pour construire la réaction collective et témoigner de ce qui se passe dans votre établissement (cela permettra de multiplier les cas concrets à opposer à l'Administration).



Contactez-nous !

snes78@versailles.snes.edu,
snes91@versailles.snes.edu,
snes92@versailles.snes.edu,
snes95@versailles.snes.edu

DNB

ALLER AU PLUS SIMPLE ET FAIRE RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS !

À quatre mois des épreuves terminales le **plus grand flou règne toujours sur le déroulement de la session 2017 du brevet**. Contrôle continu, épreuves terminales, voici quelques éléments pour y voir plus clair.

- **CONTRÔLE CONTINU** : *faut-il valider les différents éléments du socle dès maintenant ?*

Le contrôle continu ne participe plus à la validation du DNB. Il s'agit de positionner les élèves dans les domaines du socle. Interpellé par le SNES-FSU lors du CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation), **le Ministère a assuré que le positionnement des élèves sur les domaines du socle ne devait pas se faire avant la fin du 3^{ème} trimestre**. Il n'y a donc aucune obligation, ni aucune urgence à se lancer dans la construction de grilles locales d'évaluation. Le positionnement des élèves se fera par la transposition des résultats disciplinaires lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre (recommandations syndicales à venir au 3^{ème} trimestre).

- **ÉPREUVES TERMINALES** : *comment s'organise l'épreuve orale du DNB ?*

L'épreuve orale porte sur un EPI ou un des parcours existants. **Il s'agit d'une épreuve définie comme un examen** (article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015). **Il faut donc exiger la rémunération au titre de la participation à un jury d'examen**, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 13 avril 2012. Le travail occasionné par cette épreuve ne doit pas être assumé bénévolement. Il convient donc d'exiger clairement, à l'image de ce qui était fait pour l'épreuve d'histoire des arts, la banalisation de journées pour le déroulement de l'épreuve, le paiement en HSE du temps de jury, pour les collègues dont le temps d'examen excède leur service des HSE pour couvrir le travail invisible.

- **ÉPREUVES TERMINALES** : *la conception des épreuves et les sujets zéro*

Preuve de l'impréparation du Ministère, la dernière modification en date des horaires de l'épreuve de français-histoire géographie-EMC. En histoire-géographie, à 10 semaines de l'examen, il n'existe, à ce jour, pour permettre aux collègues de préparer leurs élèves à cet examen national, qu'un seul sujet zéro sans barème ou attendus de correction. **Le SNES-FSU a interpellé le Ministère lors du CSE, qui renvoie vers les IG !** On retrouve sur ce dossier comme sur d'autres, cette **pratique détestable du ping-pong entre la DGESCO et l'IG** quand il s'agit de ne pas prendre en charge une question qui nous pose des difficultés concrètes dans nos classes. Le SNES-FSU continuera d'interpeller le Ministère et les IG. Plus d'informations à venir sur notre site.

BULLETINS, LSU, NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

Au 1^{er} trimestre comme au 2^{ème}, les pressions des chefs d'établissement ont été nombreuses pour tenter d'imposer certaines pratiques en matière d'évaluation des élèves. **Dès la fin du premier trimestre, le SNES-FSU a diffusé des consignes pour faire face à ces injonctions hiérarchiques qui n'ont pas lieu d'être.**

Suis-je obligé de remplir toutes les rubriques des nouveaux bulletins ?

NON

De nouvelles rubriques sont apparues dans les nouveaux bulletins : éléments de programmes travaillés, AP, EPI, parcours. **Il n'y a aucune obligation à remplir ces éléments. Le SNES-FSU appelle à ne pas compléter ces parties du bulletin ou à les remplir *a minima*** (renvoyer au cahier de texte de la classe, utiliser le menu déroulant, inclure tous les éléments de programme sans distinction...).

Interpellée sur les réseaux sociaux par la section académique du SNES de Dijon, Florence Robine, directrice générale de la DGESCO, a réaffirmé **qu'il n'y avait aucune obligation à remplir ces bulletins complexes dans leur intégralité.** (voir notre site : versailles.snes.edu)

Mon chef d'établissement peut-il m'imposer d'évaluer par compétences et de ne plus utiliser les notes ?

NON

Les notes ne sont pas supprimées (cf. arrêté du 31/12/2015). **L'évaluation formative et sommative des élèves relève de la liberté pédagogique des enseignants** (voir page 2) qui laisse la **liberté de choisir son outil d'évaluation.** Les ressources d'accompagnement nationales ou académiques ne sont que des documents d'aide facultatifs et n'ont aucune valeur réglementaire.

Après avoir saisi mes bulletins sur le logiciel privé utilisé dans mon collège, est-ce que je dois de nouveau saisir mes notes et appréciations dans le LSU ?

NON

Non, la section académique du SNES-FSU a obtenu du Recteur un engagement à ce qu'il n'y ait pas de double saisie à l'occasion de la bascule sur le LSU. En cas de pression, rapprochez-vous de votre section départementale (voir page 2).

LE SNES-FSU AGIT !

Lors du CTA, Comité Technique Académique, du 12 décembre, **le SNES**, au sein de la délégation de la FSU (désignée lors des élections professionnelles) **a été la seule organisation présente à dénoncer la charge de travail considérable que représentent les nouvelles modalités d'évaluation des élèves** : LSU, bulletins complexes et à rallonge... Le SNES-FSU a pointé l'état de fatigue des personnels et interpellé le Recteur en demandant que des consignes claires soient données dans les établissements, rappelant la liberté pédagogique des enseignants. **Le Recteur a assuré qu'il n'y aurait pas une nouvelle saisie lors de la bascule à venir des notes et des appréciations du 1^{er} trimestre. Il a aussi annoncé que consigne a été donnée de ne pas tomber dans les travers d'un remplissage excessif du bulletin.**

Lors des CTA de janvier et mars 2017, **le SNES-FSU a de nouveau porté la parole de la Profession, en étant le seul à pointer la persistance de pressions hiérarchiques.** L'UNSA et le Rectorat ont préféré mettre en avant le problème posé par la supposée réticence à l'évaluation par compétences des enseignants, l'UNSA pointant « le problème de culture du travail par compétences ». **Le SNES-FSU y a opposé la liberté pédagogique des enseignants !**

Le SNES-FSU écrit à la Ministre

A l'approche des conseils de classe, et devant la persistance des témoignages faisant état de pressions relatives à l'évaluation, en plus des multiples interventions du SNES-FSU à tous les niveaux, **Frédérique Rolet, secrétaire générale du SNES-FSU, a interpellé la Ministre pour demander que des instructions claires soient données aux IPR et aux chefs d'établissement. Extraits de la lettre :**

« Ces prescriptions locales relèvent du non-sens pédagogique, elles augmentent encore la charge de travail, et n'ont pas d'intérêt pour la communication avec les parents, qu'elles rendent souvent illisible en multipliant les indications.

Alertée lors du Conseil supérieur de l'éducation du 2 mars, la DGESCO a reconnu un problème. Le Cabinet de même a confirmé avoir donné aux Recteurs des orientations conformes aux textes. Cela n'a manifestement pas suffi et ces orientations ne sont pas redescendues partout.

Nous vous demandons donc, Madame la Ministre, d'effectuer par une instruction écrite aux personnels de direction et aux LA-IPR les rappels suivants [...]».

⇒ Voir l'intégralité de la lettre sur notre site : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article4126>

Conseil pédagogique, conseil de cycle, conseil école-collège ... **Volontariat uniquement !**

Conseil	 ... pédagogique	 ... Ecole- Collège (CEC)	 ... de cycle 3 (CC3)
	Textes réglementaires	Code de l'éducation, R421-41, 1 à 6 (modifié par décret 2014-1231)	Décret 2013-683 du 24/07/2013
Entrée en d'application	2006	Rentrée 2015	Rentrée 2016
Collègues	<u>Composition: CDE L421-5</u> Sur proposition des équipes dans les 15 jours, parmi les volontaires. Si pas de volontaires, le Chef d'Etablissement désigne parmi les enseignants.	<u>Le CE fixe le nombre et désigne sur proposition du conseil pédagogique.</u> (représentation égale 1 ^{er} et 2 nd degré)	Collègues exerçant en 6^{ème} désignés par le CE sur proposition du conseil pédagogique
Nombre de réunions	Au moins 3 fois par an Convocation 8 j avant (3 si urgence). Quorum exigé	Au moins 2 fois par an, + des réunions « en commissions »	Une fois par trimestre Autant de CC3 que d'écoles de recrutement du collège !
Pour faire quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> - « améliorer le pilotage pédagogique » des enseignements. - propose des modalités pour l'acc. péda des élèves en difficulté. - organisation des cycles et suivi de mise en oeuvre - suggère les membres des CEC et CC3 	Détermine un programme d'actions pour l'année suivante: actions, enseignements et projets communs visant à l'acquisition du socle + Bilan des réalisations	Élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle, en assure le suivi et l'éval de sa mise en œuvre

HALTE AU BLUFF !

**AUCUNE DE CES INSTANCES N'IMPOSE
 UNE PARTICIPATION AU TITRE DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE !**
 ... Qui sont régies par le décret statutaire n°2014-940 du 20 août 2014 qui circonscrit les réunions obligatoires au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »

Non titulaires

À photocopier et diffuser à tous les personnels non titulaires de l'établissement. Merci !

Éditorial

Le 29 août 2016, le Ministère publiait un **décret actant enfin des améliorations concrètes dans les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires**. Ces avancées n'arrivaient pas par hasard. Elles sont le résultat de négociations imposées par les organisations syndicales, au cours desquelles le **SNES-FSU a pesé de tout son poids pour obtenir des améliorations significatives pour les non titulaires**.

Mais ce texte en restait à un cadrage général. La concrétisation de ces avancées devait ensuite se faire dans chaque académie dans des discussions avec les Rectorats. Dans l'académie de Versailles, le SNES-FSU a participé aux deux groupes de travail consacrés à cette question, il a porté ses revendications pour des mesures concrètes et rapides d'amélioration des rémunérations des personnels non titulaires. **Des avancées ont été obtenues et bénéficieront à tous dès la prochaine rentrée**. Mais ce n'est là qu'un début. **D'autres avancées sont à conquérir par les luttes collectives** (voir p.2).

Le SNES-FSU continue de jouer pleinement son rôle d'organisation syndicale majoritaire dans le Second degré en articulant informations et actions pour améliorer la situation des personnels. Vous trouverez donc dans cette publication le compte-rendu des discussions académiques, la nouvelle grille de rémunération ainsi qu'une invitation à une réunion des personnels non titulaires, syndiqués ou non, pour s'informer et échanger sur ces nouveautés en matière de carrières et de rémunérations, le mercredi 26 avril à 14h30 à Arcueil.

Laurent Boiron, secteur non titulaires du SNES Versailles
Sophie Vénétiay, Pascale Boutet et Marie Chardonnet, co-secrétaires générales du SNES Versailles



JOINDRE LE SECTEUR NON TITULAIRES

Par téléphone : 01 41 24 80 56

lundi après midi

jeudi après-midi (une semaine sur deux)

Par mail : nontit@versailles.snes.edu

Notre site : versailles.snes.edu

Réunion d'information :
mercredi 26 avril à 14h30 à Arcueil
Section académique du SNES-FSU Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger à ARCUEIL
RER B Arcueil-Cachan

SOMMAIRE

p. 5 Éditorial et joindre le secteur non titulaires

p. 6 Rémunération et formation



RÉMUNÉRATION : DES AVANCÉES À VERSAILLES



Le Comité Technique Académique qui s'est tenu le 8 mars a permis à l'Administration rectorale de présenter **les nouvelles grilles indiciaires** pour les personnels non titulaires en application du décret du mois d'août dernier (voir nos articles sur le site académique). Ces nouvelles grilles vont d'abord se traduire par **une amélioration de la rémunération d'un grand nombre de contractuels**, le Rectorat de Versailles prenant acte de la difficulté à recruter, a en effet décidé d'aligner les indices des collègues exerçant dans les disciplines générales sur ceux des disciplines technologiques et professionnelles. Concrètement cela se traduit par un recrutement à l'indice

supérieur de celui qui était appliqué jusqu'à la rentrée 2016.

Par exemple, un contractuel titulaire d'une maîtrise ou d'un master 1 qui aurait été recruté à l'indice 410 au 1/9/2016 le sera à l'indice 431 au 1/9/2017 (voir grille ci-dessous).

Autre avancée importante liée au décret, que le SNES revendiquait depuis longtemps, **l'obligation pour l'Administration de procéder à un réexamen de la rémunération tous les trois ans**. Chaque collègue devra ainsi être évalué à ce rythme, évaluation qui sera menée selon des modalités à définir par le Chef d'établissement et/ou l'IPR. A noter que l'obligation de réexamen n'est pas une obligation d'augmentation...

C'est pour faire le point et débattre collectivement de ces questions que le SNES Versailles vous invite à une **réunion spéciale le mercredi 26 avril à partir de 14h30**, au siège de la section académique à Arcueil.

VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX !

RÉUNION SPÉCIALE NON TITULAIRES :

MERCREDI 26 AVRIL À 14H30 À ARCUEIL (RER B ARCUEIL-CACHAN)

DIPLOME	ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL/ÉDUCATION/ORIENTATION									ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE									ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL											
	Classement antérieur au décret du 29 août 2016			Classement au 01/09/2016			Classement au 01/01/2017			Classement antérieur au décret du 29 août 2016			Classement au 01/09/2016			Classement au 01/01/2017			Classement antérieur au décret du 29 août 2016			Classement au 01/09/2016			Classement au 01/01/2017					
	Cat.	Ech.	IM	Cat.	Niveau	IM	Cat.	Niveau	IM	Cat.	Exp. Prof.	Niveau	IM	Cat.	Niveau	IM	Cat.	Niveau	IM	Cat.	Exp. Prof.	Ech.	IM	Cat.	Niveau	IM	Cat.	Niveau	IM	
BAC, CAP, BEP, BT																														
BAC + 2	3ème	1er	321	2ème	1	321	2ème	4	372	3ème	Moins Sans 5 à 10 ans	5	389	2ème	5	389	2ème	5	389	3ème	Moins Sans 5 à 10 ans	5ème	389	2ème	5	389	1ère	2	388	
LICENCE	2ème	2ème	388	1ère	2	388	1ère	3	410	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	3	410	1ère	3	410	1ère	3	410	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	3ème	410	1ère	3	410	1ère	3	410	
MASTER 1, MAÎTRISE	2ème	3ème	410	1ère	3	410	1ère	4	431	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	4	431	1ère	4	431	1ère	4	431	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	4ème	431	1ère	4	431	1ère	4	431	
MASTER 2, DESS, DEA, INGENIEUR	2ème	4ème	431	1ère	4	431	1ère	5	453	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	4	431	1ère	4	431	1ère	5	453	2ème	Moins Sans 5 à 10 ans	4ème	431	1ère	4	431	1ère	5	453	
DOCTORAT, DIPLOME 3EME	1ère	3ème	456	1ère	6	475	1ère	6	475	1ère	Moins Sans plus 10 ans	6	475	1ère	6	475	1ère	6	475	1ère	Moins Sans plus 10 ans	6ème	475	1ère	6	475	1ère	6	475	

	Durée cumulée		Ech.	IM (*)
NOUVELLE GRILLE	1er échelon	3 mois	1	340
	2ème échelon	9 mois	2	383
	Du 1er au 2e échelon	1 an	3	440
	Du 1er au 3e échelon	2 ans	4	453
	Du 1er au 4e échelon	4,5 ans	5	486
	Du 1er au 5e échelon	8 ans	6	478
	Du 1er au 6e échelon	11,5 ans	7	508
	Du 1er au 7e échelon	15 ans	8	542
	Du 1er au 8e échelon	19,5 ans	9	578
	Du 1er au 9e échelon	24,5 ans	10	620
	Du 1er au 10e échelon	30 ans	11	664

(*) dont 4 points de transfert prime-points

UNE LUTTE À MENER : LA FORMATION

Le CTA n'a pas permis d'obtenir d'informations précises sur un autre point essentiel du décret, **l'obligation de mettre en place une formation pour l'ensemble des non titulaires**. Cette question sera abordée lors du 3ème trimestre avec les discussions sur le Plan Académique de Formation. L'article 12 du décret de 2016 prévoit « une formation d'adaptation à l'emploi selon leur parcours professionnel antérieur et, en tant que de besoin, d'un accompagnement par un tuteur. » **Le SNES-FSU interviendra pour que des formations soient proposées à tous les personnels non-titulaires, sur temps scolaire et avant la première prise de fonction.** La

préparation aux concours internes et réservés doit également être améliorée en ne se limitant pas à la seule préparation au dossier RAEP. Le taux de réussite aux concours réservés 2016 étant très bas, le SNES-FSU continue à intervenir pour une amélioration des conditions d'éligibilité et de préparation aux épreuves, notamment orales.

Le SNES-FSU vous tiendra au courant des engagements pris par le Rectorat de Versailles sur la formation. Il organisera la mobilisation des personnels, essentielle pour permettre à tous d'obtenir une formation suffisante et de qualité, et ainsi d'exercer dans de bonnes conditions et d'accéder à la titularisation.